

# La Chartreuse : quand la justice s'invite à l'hôpital psychiatrique

dimanche 17 décembre 2017 à 17:09 Par [Anne Pinczon du Sel](#), [France Bleu Bourgogne](#) et [France Bleu](#)

Une salle d'audience dans un hôpital psychiatrique. Depuis 2013, c'est une obligation. Quand un patient est hospitalisé contre son gré, un juge doit intervenir dans les douze jours pour vérifier que la procédure a bien été respectée. A la Chartreuse, ces audiences ont lieu deux fois par semaine.



**La salle d'audience est signalée, comme les autres services de l'hôpital © Radio France - Anne Pinczon du Sel Dijon, France**

Douze jours. C'est le temps dont dispose le juge des libertés et de la détention (JLD) pour intervenir dans le cadre d'une hospitalisation contrainte à l'hôpital psychiatrique. *12 jours* c'est aussi le titre du **nouveau documentaire de Raymond Depardon**, actuellement au cinéma. Alexandra Morot, juge des libertés et de la détention à Dijon se déplace deux fois par semaine à la Chartreuse, et deux fois par semaine à l'hôpital de Semur-en-Auxois pour rencontrer **des patients qui n'ont pas toujours envie d'être là.**

## **Aucun point commun, si ce n'est celui d'être privés de liberté**

Dans la salle d'audience installée dans un pavillon de la Chartreuse à Dijon, les patients défilent tous les mardi et jeudi matins. Un détenu marocain qui était "**à deux doigts de se couper les veines.**" \_Angoissé, déprimé, avec beaucoup de troubles psychologiques différents. " \_Une petite dame blonde qui se retrouve là deux fois par mois, qui s'ennuie, **qui veut partir parce que son "sac à main l'attend"** chez elle. Un SDF hospitalisé 37 fois depuis le début de l'année et qui, à l'approche des fêtes, est submergé par les idées noires. Une femme active qui a eu un coup de mou et attend avec impatience de reprendre le travail. Leurs histoires n'ont aucun point commun, si ce n'est de les avoir amenés à être hospitalisés contre leur gré, et donc privés de libertés.

Avant 2011, la psychiatrie c'était "*le seul domaine où une personne pouvait être privée de liberté sans intervention d'un juge*" explique Adeline Hazan, contrôleur général des lieux de privation de liberté. Une première loi a changé la donne. La deuxième, qui date de 2013 fixe à douze jours le délai

d'intervention du JLD et impose que ce soit **le juge qui se déplace à l'hôpital** pour éviter au patient de devoir aller au tribunal.



Alexandra Morot, la JLD, fait face au patient et à son avocate © Radio France - Anne Pinczon du Sel

À chaque personne qui s'installe devant elle, Alexandra Morot précise : *"je suis juge au tribunal, je vous vois dans le cadre de cette hospitalisation que vous n'avez pas choisie. Je dois vérifier s'il n'y a pas de problème dans la procédure, si tout vous a été correctement expliqué."* Pour ne pas impressionner les patients, elle préfère **tenir les audiences sans sa robe de magistrat**. Certains n'ont jamais eu affaire à la justice, et ne comprennent pas vraiment pourquoi ils se retrouvent devant une juge, aux côtés d'une avocate. Parfois à l'audience **les patients utilisent le mot "détenion" pour parler de leur hospitalisation**, reconnaissent pudiquement avoir *"fait une bêtise"* ou jurent au contraire n'avoir *"rien fait de mal."* *"On ne vous reproche rien madame, on n'est pas là pour ça"* tente de rassurer l'avocate, qui est de permanence pour la journée.

### **La juge ne vient pas pour juger, mais pour contrôler**

*"On n'est pas professionnels de santé, on est magistrats, donc professionnels du droit"* annonce d'emblée Alexandra Morot. **Pas question de se prononcer sur la pertinence de tel ou tel traitement**, ou de remettre en cause le diagnostic des psychiatres. Son rôle n'est pas non plus de remettre en cause l'accueil fait à la Chartreuse ou les moyens alloués à la psychiatrie. *"On doit vérifier que le cadre légal, juridique, est respecté. Qu'il n'y a pas de vice de procédure. Parce qu'on est dans une situation exceptionnelle d'entrave à la liberté d'aller et venir. Les gens n'ont pas choisi d'être hospitalisés, et on leur impose des soins."* Pour se prononcer, elle écoute les patients, leur histoire, leur ressenti depuis leur hospitalisation, et elle s'appuie sur **les certificats médicaux**. Il y en a un certain nombre d'obligatoires et ils doivent être extrêmement détaillés. Si le dossier n'est pas complet la juge peut prononcer une mainlevée qui met fin immédiatement à l'hospitalisation.

*"De voir qu'il y a plusieurs juristes, le procureur, l'avocat, le juge, qui se penchent sur le dossier, c'est forcément dans la tête des médecins quand ils rédigent leurs certificats médicaux. Ils vont étayer davantage leur argumentation, et c'est une bonne chose"* affirme Sana Ben Hadj Younes, avocate au

barreau de Dijon qui a choisi de se mettre sur les listes de permanence pour les hospitalisations contraintes.



La salle d'audience est installée dans l'un des pavillons de la Chartreuse © Radio France - Anne Pinczon du Sel

Dans les faits, à Dijon il y a entre 8 et 10 % de mainlevées. Depuis le début de l'année 2017, plus de 500 patients sont déjà passés en audience devant Alexandra Morot. Certains profitent de son oreille attentive pour vider un peu leur sac.

On m'a fait entrer dans une salle avec un truc au milieu pour vous attacher. Je me suis fait pipi dessus.

Il y a **ceux qui se sentent mieux** depuis qu'ils sont à l'hôpital. Comme cet homme qui estime qu'il *"n'a rien à faire en prison"* puisqu'il est malade et qui se sent *"beaucoup mieux depuis qu'il est ici."* Il y a **celui qui a besoin de parler de ses enfants** qu'il ne voit pas et qui lui manquent à l'approche de Noël. De toute manière il dort dans une tente pas loin de l'hôpital, et avec le froid, il préfère rester un peu ici le temps de se refaire une santé. Il y a aussi **une habituée des lieux**, qui connaît tout le monde, sauf la juge, et qui trouve *"quand même gonflé"* que la magistrate lui adresse la parole, puisque de toute manière, **elle veut "partir un point c'est tout"** précisant qu'elle a un tissu dans sa poche qu'elle a acheté elle-même. Les certificats médicaux expliquent qu'elle tient des propos incohérents.

Et puis il y a celle qui s'excuse presque d'être là. **Qui a eu très peur quand on l'a hospitalisée** de force : *"on m'a fait entrer dans une pièce, c'est quatre murs, avec un truc au milieu pour vous attacher si on fait le bazar. Je me suis fait pipi dessus. Je me suis vraiment demandé ce qu'on allait me faire là-dedans. Ils appellent ça une chambre d'isolement."* Et puis ça c'est calmé, *"Ils sont gentils ici, ils font comme ils peuvent"*. Elle sait que l'hospitalisation lui a fait du bien, mais elle ne comprend pas pourquoi elle se prolonge. *"Je me sens bien maintenant."*

A chacun, Alexandra Morot explique qu'elle leur remettra sa décision d'ici quelques heures, ou quelques jours selon les cas. " *e vais essayer de tenir le coup jusque-là*" souffle celle qui voudrait retourner travailler. " *I n'y a pas de raison*, rassure la juge. *Bon retour, et bon courage, prenez soin de vous.*"

[2:11](#)



Une matinée d'audience à la Chartreuse à Dijon



Par :

[Anne Pinczon du Sel France Bleu Bourgogne](#)